



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE DE LA CHASSE EN LOT ET GARONNE POUR LA CAMPAGNE 2020-2021

CONSULTATION DU PUBLIC

du 29 avril au 20 mai 2019

en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Note de présentation

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L. 425-15 et R.424-1 à R. 424-9), la chasse est ouverte pendant les périodes fixées, chaque année, par le préfet du département, après avis de la fédération départementale des chasseurs et consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), à l'exception des périodes de chasse des gibiers d'eau et gibiers de passage qui font l'objet d'arrêtés ministériels.

Concernant le gibier sédentaire, en vertu de l'article R. 424-7 du code de l'environnement, la période d'ouverture générale de la chasse doit être comprise, pour le département du Lot-et-Garonne, entre le **deuxième dimanche de septembre et le dernier jour de février**.

Néanmoins, l'article R.424-8 donne au préfet la compétence d'ouverture anticipée pour certaines espèces, uniquement entre les dates prévues et sous réserve des conditions spécifiques de chasse mentionnées dans cet article.

Dans le département de Lot-et-Garonne, ces possibilités sont utilisées pour le chevreuil (tir à l'approche ou à l'affût) et le sanglier (battue ou tir à l'approche ou à l'affût) pour les seuls bénéficiaires d'autorisations individuelles.

L'arrêté départemental fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse fixe également les modalités de gestion propres à certaines espèces ou certains secteurs du département. Ainsi, en vertu de l'article L. 425-15, sur proposition de la fédération départementale des chasseurs, le préfet inscrit, dans l'arrêté annuel d'ouverture ou de fermeture de la chasse, les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas de la mise en œuvre du plan de chasse.

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à consultation est rédigé dans la continuité de l'arrêté préfectoral portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département de Lot-et-Garonne, sans changement majeur.

Dans le projet d'arrêté joint, les simples mises à jour de date et les territoires sur lesquels les modalités de chasse à tir du petit gibier sédentaire changent (propositions de la FDC) sont affichées en rouge. En revanche les changements liés à des évolutions réglementaires nationales sont indiqués en bleu, et commentés ci-dessous :

- Date de chasse au sanglier jusqu'au 31 mars :

L'article R.424-8 du code de l'environnement fixant les dates maximales auxquelles le Préfet peut ouvrir la chasse pour différentes espèces, a été modifié par décret le 29 janvier 2020. Il permet

d'ouvrir la chasse au sanglier jusqu'au 31 mars. Cette possibilité pour étendre la période de chasse au sanglier avait été déjà utilisée lors de la précédente campagne de chasse et avait recueilli le 31 janvier dernier l'avis favorable, à l'unanimité, de la CDCFS. La DDT propose de reconduire cette possibilité pour étendre la période de chasse afin de contribuer à la maîtrise des populations de sangliers. Les détenteurs du droit de destruction peuvent être également autorisés individuellement à détruire les sangliers entre le 1^{er} mars et le 31 mars dans les territoires où le sanglier a été classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

-Modifications de rédaction dans la rubrique « cervidés »

Le plan de chasse individuel n'est plus approuvé par décision préfectorale, mais par décision du président de la fédération départementale des chasseurs, à compter de la saison 2020-2021.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a émis un avis favorable sur ce projet le 28 avril 2020 (article R 421-29 du code de l'environnement).

Modalités de consultation :

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté et la présente note sont disponibles en format papier, sur demande, à la **préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot, Nérac et Marmande.**

Ces documents sont consultables sur le **site internet de la préfecture du Lot-et-Garonne** suivant les modalités fixées par la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012, à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr> rubrique « Participation du public ».

Les avis doivent être transmis **par courrier à l'adresse suivante :**

Direction départementale des Territoires
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr

en précisant la mention « consultation arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020 - 2021 dans le département de Lot-et-Garonne ».

Suites de consultation :

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.**

Date de mise en ligne : 29 avril 2020

Le Chef du service environnement



Stéphane BOST